

COMMUNE DE PETITE-ILE

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 338 /2020

**Portant fermeture du parking du Vieux Moulin,
dans le cadre du marché de l'Ail des 24 et 25 octobre 2020**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Considérant que la Commune organise sur son territoire, le marché de l'Ail, pour la période du samedi 24 au dimanche 25 octobre 2020, de 8h00 à 17h00,

Considérant que cette manifestation se déroulera sur le parking du Vieux Moulin et qu'il y a lieu d'en interdire l'accès au stationnement des véhicules, dès le jeudi 22 octobre et ce jusqu'au lundi 26 octobre 2020, afin d'accueillir dans les meilleures conditions cette animation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1. – Dans le cadre de la manifestation visée ci-dessus, sur le parking du Vieux Moulin au Centre-Ville, les dispositions suivantes s'appliquent :

Du jeudi 22 octobre 2020 à 05h00 au lundi 26 octobre 2020 à 11h00

- **Parking du Vieux Moulin : interdit au stationnement des véhicules**
Le stationnement est également interdit devant la barrière située côté Ouest (face à la rue Mahé Labourdonnais).

Art. 2.- L'accès sera autorisé aux acteurs et organisateurs concernés par la manifestation.

.../...

Art. 3. – La pose de barrières et la mise en place de la signalisation sont assurées par les services municipaux.

Art. 4. Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Art. 5. le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la communauté de Brigade de gendarmerie, La Responsable des services techniques, le Responsable de la Police municipale, la Responsable du service Epanouissement humain, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PETITE-ILE, le 14 octobre 2020

P. le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,

Olivier Fort

Affiché le, 14 Octobre 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

N°/2020